

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ÉTAT-MAJOR

29, rue du Vieux Moulin - CS 576  
52012 CHAUMONT cedex  
Téléphone : 03.25.30.25.25  
Télécopie : 03.25.30.25.00  
Mail : sdis52@sdis52.fr

Groupement des Services Opérationnels

☞ Lieutenant Fabrice LOBRY - 03.25.30.25.05  
prevision@sdis52.fr

Réf. SDIS /GSO/ n° 22/ 602 /FL/  
n° archivage : I12122

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours

à

Préfecture de Haute-Marne  
Bureau de l'Environnement, des ICPE et  
des Enquêtes Publiques

89 Rue Victoire de la Marne  
52 011 CHAUMONT Cedex

à l'attention de  
Monsieur Cyril OISELET

**OBJET :** Consultation au titre d'une demande d'autorisation environnementale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

**1. PRÉSENTATION DU PROJET**

**IDENTITÉ DU PROJET**

**Dénomination :** ABATTOIR MULTI-ESPÈCES DÉPARTEMENTAL  
**Adresse :** Chemin de Beauregard, 52000 CHAUMONT  
**Demandeur :** Conseil Départemental de la Haute-Marne, Monsieur Nicolas LACROIX

**NATURE DU PROJET**

Le présent dossier prévoit la construction d'un abattoir multi-espèces départemental.  
Ce projet est situé sur la commune de Chaumont.  
Références cadastrales : Section YC Parcelle n°32 d'une superficie de parcelle 20 350 m<sup>2</sup>.

**DESCRIPTION DU PROJET**

Le présent projet prévoit la construction d'un abattoir multi-espèces comprenant :

- 1 volume en partie SUD comprenant une bouverie ;
- 1 volume central comprenant la halle d'abattage, le traitement des co-produits, la zone frigorifique et les locaux techniques soit 212,75 m<sup>2</sup>.
- 1 volume en partie NORD comprenant la zone de découpe et d'expédition ;
- 1 volume en partie OUEST comprenant les bureaux et les locaux sociaux.

Cet ensemble bâtementaire dispose d'une surface totale non recoupée de 1 464 m<sup>2</sup>.

Cet établissement relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2210-1 et est soumis au régime de l'autorisation. Cet établissement relève également du régime de la déclaration pour la rubrique 2221, préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale Ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

## DOCUMENTS EXAMINÉS

- Demande d'enregistrement au registre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n° 15679-04
- Notice descriptive.
- Plan de masse et plan de situation.
- Plan des façades, plan de coupe.
- Photos état actuel et état projeté.
- Plan de défense incendie.

## RÈGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R. 111-5 (conditions de desserte)
- Code de l'urbanisme, article R. 111-2 (défense extérieure contre l'incendie)
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)
- Art 24 à 26 et annexes 3 et 4 du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (version 2021).

## CHAMPS RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

- Code du travail notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1<sup>er</sup> et II (Conception et utilisation des lieux de travail)
- Code de l'environnement notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V titre 1<sup>er</sup>, articles L. 511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

## CLASSEMENT

Ce projet constitue un établissement recevant des travailleurs (ERT).

## 2. ANALYSE

### 2.1 DESSERTE :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est situé à moins de 8 m du niveau d'accès des secours.

Une voie avec une chaussée libre de stationnement de 4 m de largeur minimale dessert 2 façades accessibles au minimum et totalise 1 demi périmètre du bâtiment.

SUFFISANT

### 2.2 DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

S'agissant d'une ICPE, le dimensionnement nécessaire doit répondre aux dispositions prévues par la réglementation relative aux ICPE.

Au titre de l'occupation du sol et au regard de l'article 1.3 du chapitre I du RDDECI (règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie) du SDIS de la Haute-Marne, la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un ou plusieurs point(s) d'eau d'incendie normalisé(s) (PEI) capable(s) de fournir un débit de 150 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures et implanté à une distance comprise entre 30 m et 100 m de l'accès au bâtiment pour chaque PEI et ensuite 150 m maximum d'équidistance entre les PEI.

Le dimensionnement est calculé selon les éléments fournis dans le présent dossier, à savoir :

- hauteur de stockage / activité 0 mètre ;
- résistance mécanique de l'ossature inférieure à 30 minutes ;
- présence de matériaux aggravants (panneaux sandwichs) ;
- absence d'accueil 24h/24 ;
- absence de Détection Automatique d'Incendie ;
- absence de service de sécurité incendie SSI ;
- surface de référence retenue : 1464 m<sup>2</sup> ;
- catégorie de risque retenue pour l'activité et le stockage : catégorie 2 ;
- risque non protégé par une installation d'extinction automatique à eau.

La défense extérieure contre l'incendie envisagée est la suivante :

Numéro PEI	Débit/ Capacité	Distance maximum du projet
PI public implanté par la commune	100 m <sup>3</sup> /h garantis par la commune	100 m
Réserve incendie privée	120 m <sup>3</sup>	150 m

SUFFISANT

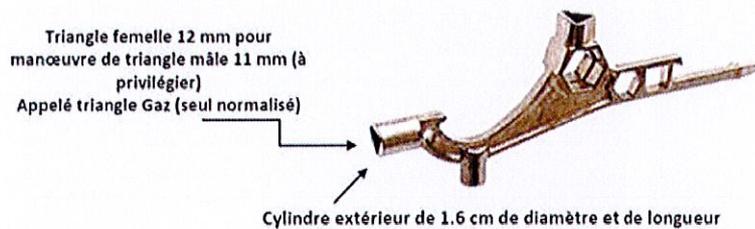
Le volume du bassin de rétention prévu pour le confinement des eaux d'extinction et de ruissellement des eaux drainées lié aux intempéries est de 500 m<sup>3</sup>.

### 3. AVIS DU SDIS

La présente analyse a pour objectif d'assurer une couverture optimale des risques sur la base des référentiels réglementaires et des documents transmis. Elle ne peut avoir pour effet de garantir une quelconque obligation de résultat des services d'incendie et de secours dans la mise en œuvre opérationnelle.

Les prescriptions préconisées sont les suivantes :

1. Équiper les portails, bornes escamotables et barriérages divers conformément au règlement opérationnel ;



#### BOITIER POMPIER



**NON** inaccessible au triangle femelle de 11 mm de la polycoise



**OUI** accessible au triangle femelle de 11 mm de la polycoise

2. Garantir constamment la circulation des engins de secours au sein de l'entreprise par une voie engins d'une largeur utile minimale de 3 mètres permettant l'accès à deux façades accessibles et totalisant un demi périmètre du bâtiment.

Cette voie doit être maintenue dégagée et doit être positionnée de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment en cas d'incendie ;

3. Fournir au SDIS, la modélisation des effets thermiques issus de l'étude de danger et des scénarios retenus afin de garantir les conditions de dessertes conformément au règlement opérationnel ;

4. Respecter la nomenclature des fiches techniques du RDDECI pour la mise en place de la réserve incendie prévue d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> et prendre contact avec le SDIS 52 pour effectuer une reconnaissance opérationnelle initiale de cette réserve afin de l'intégrer comme point d'eau privé dans la base de données.

Les mesures présentées sur les deux plans de la desserte et de la défense incendie permettent d'atteindre un niveau de risques acceptable au regard de la réglementation si et seulement si les préconisations présentées ci-dessus sont respectées.

Pour mémoire, il appartient aux constructeurs, installateurs, maîtres d'œuvres et exploitants de respecter les dispositions réglementaires en matière de prévention contre les risques d'incendie.

Le Directeur Départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le Directeur Départemental,'.